

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 16 Octobre 2017 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. GALET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à M. GONTHEY
Mme LAMBERT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme SCHIED
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. BONNOT

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25
Date de la convocation et de l'affichage : 09 Octobre 2017

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 et 19 JUILLET 2017

3. FINANCES COMMUNALES

- 3.1 - Décision modificative n°2 – Budget Principal – Budget Annexe Enfance-Famille
- 3.2 - Avenant à la ligne de trésorerie interactive
- 3.3 - Tarifs Service Enfance-Famille – Participation aux Accueils Collectifs de Mineurs du mercredi
- 3.4 - Elaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention

4. INTERCOMMUNALITE

- 4.1 - Le Grand Chalon – Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2017 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 septembre 2017 – Approbation du rapport d'évaluation
- 4.2 - Le Grand Chalon – Transferts zones d'activités économiques (ZAE) – Attribution de compensation commune d'Allerey-sur-Saône – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 septembre 2017 – Approbation du rapport d'évaluation

5. ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 - Ouvertures dominicales complémentaires 2017
- 5.2 - Entente Intercommunale des Cimetières et de l'Eglise - Modification de la convention

6. BIENS COMMUNAUX – URBANISME

- 6.1 - Vente de terrains – Rue du Docteur Jeannin
- 6.2 - Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques
- 6.3 - Déclassement et intégration dans le réseau routier communal du délaissé RD678
- 6.4 - Classement dans le domaine public - Lotissement "Le Clos de la Centaine" - Rue Héloïse

7. AFFAIRES SCOLAIRES

Répartition des charges de fonctionnement – Accord de réciprocité

8. SERVICE JEUNESSE

Projet Educatif Municipal 2017- 2022

9. PERSONNEL COMMUNAL

- 9.1 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- 9.2 - Aprestions du personnel du service technique
- 9.3 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise Territoriaux
- 9.4 - Régime indemnitaire – Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

10. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
11. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 10 et 19 JUILLET 2017

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Nous allons voter favorablement pour ces deux comptes rendus puisque nous avons obtenu réponse à nos questionnements sur la maison St Fiacre mais nous tenons à apporter des informations complémentaires à l'ensemble des élus du conseil.

Suite à ma demande concernant les factures des travaux sur les bâtiments rue saint Fiacre, vous avez affirmé ne pas vouloir me les transmettre puisqu'ils s'étaient déroulés sur le mandat précédent. Ma demande était légitime et si vous aviez mis en application vos propos d'il y a deux ans sur la transparence de vos décisions et actions, je n'aurais pas eu besoin de saisir comme peut le faire tout citoyen, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Vous ne connaissiez sans doute pas cette autorité administrative indépendante qui a pour objectif de faciliter et contrôler l'accès des particuliers aux documents administratifs.

J'ai donc reçu l'ensemble des factures relatives aux travaux effectués sur cette propriété accompagné d'un courrier signé de votre première adjointe.

Il me paraît donc important d'en informer le conseil ce soir :

Achat 2002 bâtiment et terrain	=	76500 €	
Achat 2006 bâtiment et terrain	=	97567 €	
Travaux sur les mandats	=	86350 €	86352.69 €
Total investissement financé par le contribuable de Saint Marcel =			260 417 €

Je retire la valeur des terrains estimés et enclavés d'après les plans du cadastre

3 400 m² * 20 € = 68 000 €

Vente au profit de la SARL terres de Bourgogne représentée par Mme Virginie Benoit = **105 000 €**

Perte pour la collectivité de Saint Marcel = **87 417 €**

La précipitation n'est pas toujours bonne conseillère. Les contribuables de Saint Marcel apprécieront ce nouveau fait d'arme de la gestion municipale sous l'aire de Monsieur BURDIN.

Monsieur le Maire répond que les travaux engagés ont été acceptés par l'ancienne municipalité.

Il précise qu'il y avait des problèmes d'humidité dans ce logement car il n'était pas isolé et qu'il était donc difficile de le mettre en location.

Il précise également que le prix de vente a été fixé selon l'avis du service des domaines.

M. GIRARDEAU dit que le prix d'achat de cette propriété était très élevé au vu de l'estimation des travaux à réaliser.

M. le Maire fait remarquer que l'ancienne municipalité a acheté la Maison JOUVENCEAU pour faire un accès à la plaine de jeux alors qu'il y avait un chemin communal et que cette propriété a été démolie.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention.

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL –
BUDGET ANNEXE ENFANCE-FAMILLE

Dans sa séance du 23 février 2017, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

Afin de pouvoir procéder aux différentes opérations comptables et réajustements nécessaires, les différents budgets ont été examinés par les membres de la commission des finances réunis le 02 octobre 2017.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, je vais reprendre mes propos du conseil municipal de juillet et renouveler notre demande pour que les tableaux figurants sur nos délibérations soient les mêmes que ceux présentés en commission des finances afin que tous les élus soient en mesure de voir et d'essayer de comprendre les incidences de cette DM2.

Pour le fonctionnement : nous avons posé un certain nombre de questions qui n'ont pas obtenu de réponses argumentées. Je ne citerai que 4 exemples qui montrent bien votre gestion d'élus à la petite semaine, un jour « oui » et le lendemain « non ».

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Compte 6042 : Achat prestation de service	+ 6871 € en octobre	– 8000 € en juillet
Compte 615231 : Entretien voiries	- 12370 € en octobre	+ 9435 € en juillet
Compte 6226 : Honoraires	- 22800 € en octobre	+ 859 € en juillet
Compte 6231 : Annonces et insertions	+ 4400 € en octobre	- 500 € en juillet

Des coupes drastiques en maintenance (-15000 €) et des dépenses qui dépassent les 10% sur l'eau, les fournitures d'entretien, l'entretien de bâtiments publics. Cela sans aucune réaction et ni explication des élus pour analyser ces hausses.

Chapitre 012 Charges de personnel :

C'est l'aboutissement en chiffres de ce que nous avons dénoncé au conseil extraordinaire du 19 juillet.

– 137 880 € qui s'expliquent par le départ du DGS et de ses primes pharaoniques, le départ du DGST, l'arrivée différée d'un cadre chargé des marchés publics et des Ressources humaines, sans doute aussi le départ du dernier électricien de la commune, etc. Mais on constate aussi d'une forte augmentation d'emplois précaires au service technique, principalement au compte 64131 : Rémunérations non titulaires pour + 49 820 €.

Pour l'investissement : on devrait se réjouir de la fin de certaines perturbations, mais là encore le résultat n'est pas à la hauteur de l'affichage annoncé en commission d'urbanisme. Quand on tire les prix à tout va, on récolte ce que l'on sème. L'avancée du chantier de l'espace périscolaire est symbolique puisque annoncée sur deux exercices budgétaires pour plus d'équilibre des finances. Aujourd'hui ce chantier ampute, retarde ou supprime d'autres investissements et amplifie l'emprunt.

L'intérêt de visualiser l'ensemble du budget, c'est aussi de constater les annonces et les non réalisations pourtant affichées prioritaires : je veux parler de l'engagement de la collectivité vis-à-vis de l'Etat avec l'Ad'AP « Agenda d'Accessibilité Programmé ». Même s'il nous a été expliqué qu'il y aurait un jour un marché public pour optimiser les coûts, on sent bien ici les limites de votre vision sur le handicap. Rien en 2016 avec report en 2017, pour finalement nous dire aujourd'hui : « on verra demain ... ».

Enfin, si l'on considère l'ensemble des travaux qui ne devraient pas apparaître sur ce budget suite à leur annulation, c'est plus de 300 000 € qui sont à retirer ! Sont concernés : réseau d'éclairage public, travaux plaine de jeux, sécurisation école Balan, travaux d'accessibilité, travaux au réservoir....

Nous pouvons d'ores et déjà annoncer ce budget 2017 comme « **INSINCERE** » depuis son vote pour lequel nous nous étions abstenus.

Je ne vais pas revenir sur le montage financier de la voie douce Saint Marcel – Oslon, mais là aussi beaucoup de légèreté dans sa présentation : aucun des éléments du budget ne correspond aux annonces faites le jour de son inauguration.

Pour ce qui est de la réserve parlementaire, Christophe Sirugue m'a confirmé une inscription de la demande sur une ligne ministérielle puisqu'il ne pouvait prétendre à la réserve parlementaire car il n'était plus Député. Votre collègue de Saint Loup de Varenne, M Debras en a bénéficié pour l'achat d'un véhicule de secours pour son CPI.

Je terminerai mon intervention avec le fleurissement car une information recoupée de différents horizons circule sur l'annulation du fleurissement automnale. Pouvez-vous nous le confirmer ?

D'autre part, nous adressons un carton rouge au Bureau municipal. Plus particulièrement à M Bonnot et à votre première adjointe qui demandent aux associations de faire travailler les commerces et artisans locaux alors que la collectivité va se fournir pour le fleurissement à Sornay... pour 30 petits euros d'écart avec les fournisseurs du territoire.

Les horticulteurs de Saint Marcel apprécieront sans nul doute votre soutien.

Les futurs nominés pour le fleurissement des maisons et balcons fleuris recevront-ils aussi des bons d'achat pour aller à Sornay ?

Vous l'aurez compris, nous nous abstiendrons sur cette DM2 du budget ville qui est l'arbre qui cache la forêt.

N.B : Courriel envoyé le 18/10/2017 par M. DESPOCQ suite à son intervention ci-dessus :

MEA CULPA : Suite à la lecture de mes notes de la commission des finances et une mauvaise interprétation du tableau « recettes d'investissement » page 5 de la commission des finances du 2 octobre 2017. Chapitre 13 « Subventions d'investissement » j'ai fait une confusion entre la réserve parlementaire et la subvention piste cyclable. Donc ne pas tenir compte des lignes ci-dessous en italiques.

« Pour ce qui est de la réserve parlementaire, Christophe Sirugue m'a confirmé une inscription de la demande sur une ligne ministérielle puisqu'il ne pouvait prétendre à la réserve parlementaire car il n'était plus Député. Votre collègue de Saint Loup de Varenne, M Debras en a bénéficié pour l'achat d'un véhicule de secours pour son CPI. »

Réponse :

a) Annulation du fleurissement automnal :

M. BONNOT répond qu'une réflexion sur le Zéro Phyto est en cours. La mise en place du Zéro Phyto a des impacts importants en termes de temps de travail et de réorganisation. Des choix ont donc dû être faits. Quant aux fleurissements, il a été décidé de limiter le fleurissement pour la Toussaint.

M. GIRARDEAU précise que le service des espaces verts a proposé de ne pas arracher les fleurs plantées cet été qui sont encore belles.

b) Fourniture des fleurs auprès d'un horticulteur de SORNAY :

M. GIRARDEAU précise que les collectivités sont tenues par le Code des Marchés Publics.

Mme PLISSONNIER indique qu'un recrutement est lancé pour remplacer l'électricien démissionnaire.

c) Concernant l'augmentation des crédits de rémunération des personnels non titulaires, il s'agit essentiellement de remplacements au service de l'Orange Bleue, particulièrement impacté par des arrêts maladie. Or, ce service est contraint par des taux d'encadrement, la priorité étant de mettre des animateurs en face des enfants.

d) Pour le reste, Mme PLISSONNIER dit à M. DESPOCQ qu'il est impossible de répondre à toutes ses questions ce jour mais qu'une réponse lui sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, DECIDE de modifier certaines inscriptions du Budget Primitif 2017, "Budget Principal", conformément aux tableaux ci-dessous,

A l'UNANIMITE, DECIDE de modifier certaines inscriptions du Budget Primitif 2017, "Budget Annexe Enfance Famille", conformément aux tableaux ci-dessous,

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE 2017**1 - DEPENSES DEFONCTIONNEMENT**

		DM2 2017
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	-15 955.00
6042	Achat prestations de service	6 871.00
60611	Eau, assainissement	4 230.00
60612	Energie, électricité	3 725.00
60621	Combustibles	0.00
60622	Carburants	-850.00
60623	Alimentation	-475.00
60628	Autres fournitures non stockées	554.00
60631	Fournitures d'entretien	2 340.00
60632	Fourniture et équipement service entretien	5 465.00
60633	Fournitures de voirie	1 090.00
60636	Vêtements de travail	-1 120.00
6064	Fournitures administratives	450.00
6065	Livres, disques,... (bibliothèque)	70.00
6067	Fournitures scolaires	0.00
6068	Autres matières et fournitures	2 560.00
611	Prestations de services	-2 400.00
6132	Locations immobilières	-617.00
6135	Locations mobilières	-400.00
614	Charges locatives et de copropriété	0.00
61521	Entretien terrains	0.00
615221	Entretien bâtiments publics	5 300.00
615228	Entretien autres bâtiments	-240.00
615231	Entretien voiries	-12 370.00
615232	Entretien réseaux	1 110.00
61551	Entretien matériel roulant	3 960.00
61558	Entretien autres biens immobiliers	445.00
6156	Maintenance	-15 500.00
616	Primes d'assurances	0.00
617	Etudes et recherches	-5 850.00
6182	Documentation générale et technique	0.00
6184	Versements organismes de formation	5 850.00
6185	Frais de colloque et séminaires	0.00
6188	Autres frais divers	0.00
6225	Indemnités comptables et régisseurs	0.00
6226	Honoraires	-22 800.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0.00
6228	Divers	270.00
6231	Annonces et insertions	4 400.00
6232	Fêtes et cérémonies	0.00
6233	Foires et expositions	0.00
6236	Catalogues et imprimés	-223.00
6237	Publications	-500.00
6238	Frais divers de publicité	110.00
6241	Transports de biens	0.00
6247	Transports collectifs	0.00
6251	Voyages et déplacements	0.00
6248	Frais de transports divers	-500.00
6256	Frais de missions	-1 330.00

6257	Réceptions	-1 185.00
6261	Frais d'affranchissement	-50.00
6262	Frais de télécommunications	720.00
627	Services bancaires	0.00
6281	Concours cotisations	0.00
6282	Frais de gardiennage	0.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	133.00
62872	Remboursement budget annexe	0.00
62873	Remboursement frais CCAS	0.00
62878	Remboursements autres organismes	0.00
6288	Remboursements autres	540.00
63512	Taxes foncières	0.00
6353	Impôts indirects	0.00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0.00
6355	Taxes sur véhicules	262.00
637	Autres impôts et taxes	0.00
012	CHARGES de PERSONNEL	-100 608.00
6218	Autre personnel extérieur	-250.00
6331	Versement transport	0.00
6332	Cotisations FNAL	0.00
6336	Cotisations centres de gestion	0.00
6338	Autres impôts sur rémunérations	0.00
64111	Rémunération principale titulaires	-123 680.00
64112	NBI, supplément familial et indem. résidence titulaires	0.00
64118	Autres indemnités titulaires	-14 200.00
64131	Rémunérations non titulaires	49 820.00
64136	Préavis de licenciement non titulaires	0.00
64161	Emplois jeunes	0.00
64162	Emplois d'avenir	17 150.00
64168	Autres emplois d'insertion	-17 150.00
6417	Rémunérations apprentis	0.00
6451	Cotisations URSSAF	-2 700.00
6453	Cotisations retraite	-14 700.00
6454	Cotisations ASSEDIC	1 752.00
6455	Assurance personnel	0.00
6456	Cotisation Fonds National Complément Familial	0.00
6457	Cotisations sociales apprentissage	0.00
6458	Cotisations autres organismes	0.00
6475	Médecine du travail	4 000.00
6478	Autres charges sociales	0.00
64832	Fonds compensation CPA	0.00
6488	Autres charges	-650.00
014	ATTENUATION de PRODUITS	0.00
7391172	Dégrèvement T-H logements vacants	0.00
739223	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	0.00
65	AUTRES CHARGES GESTION	28 500.00
651	Redevances pour concessions	1 500.00
6531	Indemnités élus	0.00
6532	Frais de mission élus	0.00
6533	Cotisations retraite élus	0.00
6534	Cotisation sociale part patronale élus	0.00
6535	Frais de formation	0.00

6541	Créances irrécouvrables	0.00
6553	Contingent SDIS	0.00
6554	Contributions organismes regroupement	0.00
6556	Indemnités logement instituteurs	0.00
6557	Contributions politique habitat	0.00
6558	Autres contributions obligatoires	0.00
65731	Subventions fonctionnement à l'Etat	0.00
657362	Subventions fonctionnement au CCAS	0.00
657363	Subventions fonctionnement services administratif rattaché	27 000.00
6574	Subventions fonctionnement aux associations	0.00
658	Charges subvention courante	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00
66111	Intérêts des emprunts	0.00
66112	ICNE	0.00
6615	Intérêts compte courant et dépôts créditeurs	0.00
6616	Intérêts sur opérations financières	0.00
6681	Autres charges financières	0.00
6688	Autres charges financières	1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-150.00
6711	Intérêts moratoires	0.00
671	Charges exceptionnelles de gestion	0.00
6714	Bourses et prix	-150.00
6718	Charges exceptionnelles opérations de gestion	0.00
673	Titres annulés	0.00
6743	Subvention versée groupement	0.00
6745	Subventions exceptionnelles	0.00
675	Valeur comptable immobilisations cédées	0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00

TOTAL DEPENSES REELLES**-87 213.00**

		DM2 2017
022	DEPENSES IMPREVUES	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
023	VIREMENT INVESTISSEMENT	0.00
023	Prélèvement	0.00
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	0.00
6681	Autres charges financières	0.00
673	Titres annulés	0.00
675	Valeurs comptables biens cédés	0.00
676	Différences sur réalisation	0.00
6811	Dotations aux amortissements	0.00
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels	0.00

TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS**0.00****TOTAL DEPENSES****-87 213.00****2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT****DM2 2017**

002	RESULTAT ANTERIEUR	0.00
002	Excédent reporté	0.00
013	ATTENUATION de CHARGES	0.00
6419	Remboursement frais de personnel	0.00
6459	Remboursement sécurité sociale	0.00
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE	-6 632.00
7023	Menus produits forestiers	0.00
7028	Autres produits agricoles	0.00
70311	Concessions cimetière	0.00
70323	Redevance occupation domaine public	415.00
7035	Location droits de chasse	0.00
7062	Redevances services culturels	-300.00
70631	Redevances services sportifs	-1 897.00
7066	Redevances services sociaux	0.00
7067	Redevances services scolaires	0.00
70688	Autres prestations de service	-4 850.00
7071	Compteurs	0.00
7078	Autres ventes	0.00
70841	Remboursements personnels à disposition CCAS et Bdg annexes	0.00
70848	Remboursements personnels à disposition autres organismes	0.00
70872	Remboursements par les budgets annexes	0.00
70873	Remboursements par le CCAS	0.00
70876	Remboursements par le Grand Chalon	0.00
70878	Remboursements par d'autres redevables	0.00
7088	Autres produits activités annexes	0.00
73	IMPOTS et TAXES	-23 275.00
7311	Contributions directes	0.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	-23 900.00
7318	Autres impôts locaux	0.00
7321	Dotation de compensation communautaire (com d'agglomération)	0.00
7322	Dotation de solidarité communautaire (com d'agglomération)	0.00
7323	FNGIR	0.00
73223	Fonds Péréquation Recettes Fiscales (FPIC)	0.00
7336	Droits de place	0.00
7337	Droits de stationnement	0.00
7338	Autres taxes	0.00
7343	Taxe pylônes électriques	625.00
7351	Taxe sur l'électricité	0.00
7368	Taxe publicité extérieure	0.00
7363	Impôts sur les spectacles	0.00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	0.00
7382	Permis de Chasser	0.00
7388	Autres taxes diverses	0.00
74	DOTATIONS et PARTICIPATIONS	-57 336.00
7411	Dotation forfaitaire	-72 847.00
74121	Dotation Solidarité Rurale	0.00
744	Dotation de régularisation	0.00
745	Dotation spéciale instituteurs	0.00
746	Dotation générale de décentralisation	0.00
74711	Participations état emploi jeunes	0.00

74718	Participations état autres	2 700.00
7472	Participations région	1 100.00
7473	Participations département	0.00
74748	Participations CCAS, caisse écoles	-350.00
74751	Participations du GFP de rattachement	3 200.00
7477	Participations région	0.00
7478	Participations autres organismes	0.00
7482	Attribution versement impôt spectacle	0.00
7482	Compensation perte taxe addi. mutation	0.00
74831	Attribution fonds national TP	-4 000.00
74832	Attribution fonds départemental TP	0.00
748314	Compensation état TP	0.00
74833	Compensation état CET	0.00
74834	Compensation état taxes foncières	-7 400.00
74835	Compensation état taxes habitation	20 261.00
7484	Dotation recensement	0.00
7485	Dotation titres sécurisés	0.00
7484	Dotation de recensement	0.00
7488	Autres attributions	0.00
75	AUTRES PRODUITS de GESTION	30.00
752	Revenus des immeubles	0.00
7551	Excédents budgets annexes	0.00
758	Produits divers gestion courante	30.00
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00
76811	Sortie des emprunts à risques	0.00
761	Produits des participations	0.00
764	Revenus valeurs placées	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00
7713	Libéralités reçues	0.00
7714	Recouvrement admission non-valeur	0.00
7718	Autres produits exceptionnels opération de gestion	0.00
773	Mandats annulés (exercice antérieurs)	0.00
775	Cessions des immobilisations	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	0.00
778	Autres produits exceptionnels	0.00

TOTAL RECETTES REELLES -87 213.00

042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	0.00
722	Immobilisations (travaux en régie)	0.00
775	Produit des cessions	0.00
776	Différence sur réalisation (négative)	0.00
777	Quote part Sub. Inv.	0.00
7811	Reprise sur amortissement	0.00
7785	Excédent Investissement repris	0.00

TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS 0.00

TOTAL RECETTES -87 213.00

3 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Art.	Service	Libellés	DM2 2017
001	0100	Résultat reporté	
1068	0100	Dotations et fonds divers	0.00
16		Emprunts et dettes assimilées	0.00
1641	0100	Emprunts en unité Monétaire Euros	
165	0257	Dépôts et cautionnement	
165	3302	Dépôts et cautionnement	
20		Immobilisations incorporelles	-21 000.00
2031		Frais d'études	-21 000.00
2031	0100	MOE Programme accessibilité - SPS	
2031	8214	Détection de réseaux Ecl. Public	-21 000.00
2051		Concessions et droits similaires	0.00
2051	3210	Licences logiciel full web	
2051	2121	Logiciel Windows 10	
204		Subventions d'équipement versées	0.00
2041582	8220	Enfouissement réseaux rue Flatot	
2041582	8220	Enfouissement réseaux Grande Rue	
20422	8220	Enfouissement réseaux rue du Robin	
21		Immobilisations corporelles	13 492.00
211		Terrains	0.00
<u>2111</u>	-	<u>Terrains nus</u>	<u>0.00</u>
2111	8240	Terrain Têtu	
2111	8240	Terrain BARRAUD/GUILLET	
<u>2112</u>	-	<u>Terrains de voirie</u>	<u>0.00</u>
2112	8220	Rétrocession voiries de lotissement	0.00
212		Agencements et aménagements de terrains	0.00
<u>2121</u>	-	<u>Plantations d'arbres et d'arbustes</u>	<u>0.00</u>
2121	8240	Plantations	
215		Installations, matériels et outillages techniques	-1 420.00
<u>2152</u>	-	<u>Installations de voirie</u>	<u>-4 000.00</u>
2152	8211	Panneaux de signalisation	
2152	8211	Panneaux Gde rue + Ph. Flatot	-4 000.00
<u>21568</u>	-	<u>Autre Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</u>	<u>2 590.00</u>
21568	1131	Achat de BIP	
21568	1131	Renouvellement Vestes	2 150.00
21568	1131	Oxymètre	120.00
21568	1131	Corde spéciale Eggo 12,5 mm	
21568	1131	Pulvérisateur plastique	80.00
21568	1131	Pulvérisateur poudre + poudreuse	240.00
<u>21578</u>	-	<u>Autres Installations, Matériel et outillage Techniques</u>	<u>150.00</u>
21578	0260	Poubelle nouveau cimetière	
21578	8220	Portillon chemin de la Corvée	150.00

<u>2158</u>	-	<u>Autres (Matériels et outillages techniques)</u>	<u>-160.00</u>
2158	4222.5	Outillage	-10.00
2158	8101	outillage clef à rivet	
2158	8102	Meule à affuter	
2158	8102	Outillage	
2158	8103	Outillage	
2158	8103	Etiqueteuse	
2158	8105	Outillage	
2158	8106	Outillage	
2158	8220	Outillage	
2158	8220	Outillage (douilles-cliquets-rallonges)	
2158	8231	Tondeuse	-150.00
2158	8231	Deux caisses élagage	
2158	8231	Souffleur	
2158	8231	Armature fontaine place 4/09	
218		Autres immobilisations corporelles	14 912.00
<u>2182</u>	-	<u>Matériel de transport</u>	<u>15 051.00</u>
2182	8102	Partner TEPEE	15 051.00
<u>2183</u>	-	<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u>	<u>70.00</u>
2183	0200	Petit matériel de bureau	
2183	0200	Vidéo projecteur + équip. salle conseil	
2183	0200	Scann. GRH	
2183	0200	Scann. compta	
2183	0230	Switch Fred	
2183	0257	Achat téléphone salle Gressard	
2183	2111	Perforelieur	
2183	2121	Vidéo projecteur	
2183	2121	Poste informatique	
2183	2121	Plastifieuse	
2183	2123	Téléphone sans fil	
2183	3210	Disques durs externes sauvegardes	-60.00
2183	3300	plastifieuse pass et cartes	70.00
2183	4222	Vidéo projecteur	-250.00
2183	8100	1 PC portable	
2183	8101	1 PC	310.00
<u>2184</u>	-	<u>Mobilier</u>	<u>-140.00</u>
2184	1120	Sièges police municipale	
2184	2110	Chaises + tables GS Mat.	
2184	2111	Chaises-tables	
2184	2120	Armoire métallique	-140.00
2184	2120	Remplacement chaises classe	
2184	2121	Bancs jaunes	
<u>2188</u>	-	<u>Autres (immobilisations corporelles)</u>	<u>-69.00</u>
2188	0200	Matériel Mairie	
2188	0200	Vidéo salle conseil	
2188	0230	Panneaux lumineux	
2188	0230	Signalétique autocollant-plexis bât et véhicules	
2188	1120	Appareil photos	
2188	2110	11 patères doubles	
2188	2111	Téléviseur	
2188	2120	Aspirateur	
2188	2121	Sonorisation * batterie	
2188	2121	Appareil photo * batterie	

2188	2121	Aspirateur	
2188	2121	Malette percussion	
2188	3140	Pendrillon	-100.00
2188	3210	livres bibliothèque	
2188	3302	Micro-ondes S. des fêtes	
2188	42221	Matériel séjours	31.00
23		Immobilisations en cours	32 693.00
2312		Terrains	0.00
<u>61</u>		<u>Aménagement cimetières</u>	<u>0.00</u>
2312	0260	Relevage tombes	
2313		Constructions	-97 500.00
<u>60</u>	-	<u>Plaine de jeux</u>	<u>-19 000.00</u>
2313	4120	1ère phase travaux homologation CFA2	-19 000.00
2313	4120	Mise en accessibilité	
<u>61</u>	-	<u>Aménagement cimetières</u>	<u>0.00</u>
2313	0260	Aménagé. ossuaire	
2313	0260	Nouveau colombarium	
<u>65</u>	-	<u>Complexe sportif rue Pernot</u>	<u>0.00</u>
2313	4111	Fuite toiture tennis couvert	
2313	4111	Fuite toiture tennis couvert	
2313	4111	Mise en accessibilité tennis couvert	
<u>72</u>	-	<u>Boulodrome</u>	<u>0.00</u>
2313	4140	Mise en accessibilité	
<u>102</u>	-	<u>L'Orange Bleue</u>	<u>0.00</u>
2313	4220	Pose de 4 volets roulants	
2313	4220	Mise en accessibilité	
2313	4220	Fuite en toiture lanterneaux	
2313	4220	Fuite en toiture lanterneaux	
2313	3113	Mise en accessibilité Temps danses & Cie	
<u>104</u>	-	<u>Salles municipales</u>	<u>0.00</u>
2313	0252	Mise en accessibilité salle Duteil	
2313	0254	Mise en accessibilité salle des Gares	
2313	0257	Réfection toiture cheminée S.GRESSARD	
<u>112</u>	-	<u>Travaux dans les écoles</u>	<u>-50 500.00</u>
2313	2000	Sonnette & interphone	
2313	2000	Porte accès city	
2313	2001	Création abris poubelle en dur	
2313	2001	Projet sécurisation Ec. RB	-53 000.00
2313	2110	Mise en accessibilité Mat. JD	
2313	2110	Réalisation d'un préau	
2313	2110	Réalisation d'un préau	
2313	2111	Eclairage LED classe et circulation	
2313	2111	Mise en accessibilité Mat. RB	
2313	2121	Fuite en toiture terrasse	
2313	2121	Fuite en toiture terrasse	
2313	2123	Mise en accessibilité Annexe RB	
2313	2510	Mise en accessibilité Rest. JD	
2313	2511	Projet restaurant scolaire R. Balan	2 500.00

<u>116</u>	-	<u>COSEC et judo</u>	<u>-16 000.00</u>
2313	4110	Remplacement sol	-16 000.00
2313	4110	Fuite toiture vestiaire +hall d'entrée + isolation	
2313	4110	Fuite toiture vestiaire + hall d'entrée + isolation	
<u>122</u>	-	<u>Bibliothèque</u>	<u>0.00</u>
2313	3210	Mise en accessibilité	
<u>124</u>	-	<u>Mairie</u>	<u>0.00</u>
2313	0200	Réfection salle du conseil	
<u>126</u>	-	<u>Salle ancienne poste</u>	<u>0.00</u>
2313	0253	Mise en accessibilité salle Anc. poste	
<u>127</u>	-	<u>Salle Union Musicale</u>	<u>0.00</u>
2313	3111	Mise en accessibilité	
2313	3111	Rénovation menuiseries extérieures	
<u>128</u>	-	<u>Le Réservoir</u>	<u>-12 000.00</u>
2313	3140	Mise en accessibilité	
2313	3140	Réfection tour	-7 000.00
2313	3140	Réfection tour partie basse	-2 000.00
2313	3140	Vérif. asservissement et répar. lanternes	
2313	3140	Fuite en toiture et refoulement EP	-2 000.00
2313	3140	Eclairage	
2313	3140	Signalisation de la marche béton ext.	-1 000.00
2315		Installations - Matériels - Outillages techniques	-19 807.00
<u>33</u>	-	<u>Eclairage public</u>	<u>0.00</u>
2315	8214	Spot parking Verrien	
<u>35</u>	-	<u>Grosses réparation de voirie</u>	<u>0.00</u>
2315	8220	Ralentisseur rue du Rosoy	
<u>44</u>	-	<u>Mise en souterrain réseau</u>	<u>0.00</u>
2315	8220	Enfouissement réseaux F.Télécom rue du Robin	
<u>48</u>	-	<u>Réseau protection incendie</u>	<u>0.00</u>
2315	1133	Instal.poteau incendie enterré Allée des sapins	
<u>55</u>	-	<u>Voie urbaine, places et parkings.</u>	<u>-19 807.00</u>
2315	8220	Réaménagement rue du Robin (du n° 35 au n° 45)	4 900.00
2315	8220	Travaux d'accessibilité des voiries	
2315	8220	Réaménagement Grande Rue	
2315	8220	Aménagement piste cyclable route d'Osion	-15 000.00
2315	8220	Réaménagement R.Philippe Flatot	-9 707.00
238		Avances versées	150 000.00
		<u>Avances versées sur commandes d'immobilisations</u>	<u>150 000.00</u>
238-112	2511	Projet restaurant scolaire R. Balan	150 000.00
26		Titres de participation	0.00
261	0100	Participation au capital de la SEMCODA	

27		Autres immobilisat° financières	0.00
275	4222	Dépôts et cautionnements versés	

TOTAL DEPENSES REELLES 25 185.00

040		Opérations entre sections	0.00
		<u>Amortissement subventions</u>	<u>0.00</u>
13918	0100	Subventions transférables Autres	
		<u>Intégration travaux en régie</u>	<u>0.00</u>
2313	8101	Travaux en régie sur bâtiments	
2315	8220	Travaux en régie sur voies et réseaux	
041		Opérations patrimoniales	0.00
		<u>Opérations d'ordre</u>	<u>-</u>
2112	8220	Rétrocession de voirie	
275	4222	Agora (caution logivie)	

TOTAL DEPENSES ENTRE SECTIONS 0.00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 25 185.00

4 - RECETTES d'INVESTISSEMENT

Art.	Service	Libellés	DM2 2017
001	0100	Résultat reporté	
024		Produits des cessions	0.00
024	8240	Terrains LONGO R. Léon Pernot	
024	8240	Terrains R. Champ du Four Zone compensation	
024	8240	Terrains long ligne chemin fer voie verte	
024	8240	Terrains R.Julien Leneveu Air camping-car	
024	8240	Terrains Rue des Buttes Mme BLANC	
024	8240	Terrains ROLLET P. Rue Villeneuve	
024	8240	Union Maraîchère	
024	8240	Maison rue St Fiacre	
102		Dotations et Fonds globalisés d'Investissement	40 000.00
10222	0100	FCTVA 2016	
10223	0100	Taxe d'Aménagement	
10226	0100	Taxe d'Aménagement	40 000.00
1068	0100	Affectation	
13		Subventions d'Investissement	-168 115.00
		-	
<u>1321</u>		<u>Subventions état non transférables</u>	<u>-20 000.00</u>
1321	2511	Subvention Réserve parlementaire	-20 000.00
1321	8220	Sub. Réserve parlementaire Gde rue	
1321	8220	Subvention Piste cyclable St-Marcel/Oslon	
<u>1322</u>		<u>Subventions région non transférables</u>	<u>-153 300.00</u>
1322	2511	Fond de soutien Rest. Scolaire	-153 300.00
1322	2511	Subvention contrat territorial	
<u>1323</u>		<u>Subventions département non</u>	<u>22 525.00</u>

		<u>transférables</u>	
1323	4110	Subvention rempl. Sol COSEC	22 525.00
1323	8220	Subvention CG Tx voirie R.Flatot	
1323	3240	Subvention CG travaux église	
<u>13248</u>	-	<u>Subventions des communes non transférables</u>	<u>0.00</u>
13248	8220	Part. mairie Oslon Piste cyclable St-Marcel/Oslon	
<u>13258</u>		<u>Subventions non transférables groupement collectivités</u>	<u>-5 340.00</u>
13258	8220	Tx Gde rue - R. Flatot Fonds de relance de l'investissement	-5 340.00
13258	8220	Sub. Gd Chalon voie douce	
<u>1328</u>	-	<u>Subventions d'équipement non transférables</u>	<u>0.00</u>
1328	2511	Sub. CAF Restaurant Scolaire	
<u>1382</u>	-	<u>Autres sub équipement non transférables</u>	<u>0.00</u>
1382	0260	Fondation du patrimoine	
<u>1342</u>	-	<u>Subventions Amendes de police</u>	<u>-12 000.00</u>
1342	8220	Subvention amendes police Tx rue Flatot	
1342	8220	Subvention amendes police Piste cyclable St-Oslon	-12 000.00
1342	8210	Sub.Feux tricolores mairie	
<u>1388</u>	-	<u>Subvention communautaire et fonds structurel non transférable</u>	<u>0.00</u>
1388	8140	Sydesl	
16		Emprunts et dettes assimilées	153 300.00
1641	0100	Emprunts en euros	153 300.00
165	0257	Dépôts et cautionnement	
165	3302	Dépôts et cautionnement	
165	7100	Dépôts et cautionnement	
TOTAL RECETTES REELLES			25 185.00

040		Opération entre sections	0.00
021	0100	Virement du fonctionnement	
2804132	0100	Amortis. sub. équip. Dép. Bât. instal.	
28041582	0100	Amortissement frais d'études	
280422	0100	Amortissement subventions équipement versées	
28051	0100	Immobilisations incorporelles (logiciels)	
28121	0100	Plantations d'arbres et arbustes	
28132	0100	Amortissements immeubles	
28135	0100	Amortissements installations générales	
28152	0100	Amortissements	
281568	0100	Matériel et outillage incendie et défense civile	
281571	0100	Matériel roulant	
281578	0100	Matériel outillage de voirie	
28158	0100	Autres installations techniques et matériels	
28182	0100	Matériel de transport	

28183	0100	Matériel de bureau et Informatique	
28184	0100	Mobilier	
28188	0100	Autres immobilisations corporelles	
28256	0100	Amortissement matériel sécurité pompiers	
041		Opérations patrimoniales	0.00
165	4222	Agora (caution logivie)	
1328	8220	Rétrocession de voirie	

TOTAL RECETTES ENTRE SECTIONS **0.00**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT **25 185.00**

BUDGET ANNEXE - SERVICE ENFANCE FAMILLE - EXERCICE 2017 - DM2

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		DM2 2017
	RESULTAT ANTERIEUR	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	-141.00
6042	Achat prestations de service	2 187.00
60611	Eau, assainissement	0.00
60612	Energie, électricité	0.00
60622	Carburants	-156.00
60623	Alimentation	-1 433.00
60628	Autres fournitures non stockées	312.00
60631	Fournitures d'entretien	31.00
60632	Fourniture et équipement service entretien	-438.00
60636	Vêtements de travail	0.00
6064	Fournitures administratives	-250.00
6065	Livres, disques,... (bibliothèque)	-14.00
6068	Autres matières et fournitures	87.00
611	Prestations de services	-204.00
6132	Locations immobilières	-104.00
6135	Locations mobilières	20.00
615221	Entretien bâtiments publics	0.00
615228	Entretien autres bâtiments	0.00
61551	Entretien matériel roulant	600.00
61558	Entretien autres biens immobiliers	290.00
6156	Maintenance	1 000.00
6162	Primes d'assurances	0.00
6168	Primes d'assurances	0.00
6182	Documentation générale et technique	59.00
6184	Versements organismes de formation	-257.00
6185	Frais de colloque et séminaires	0.00
6188	Autres frais divers	4.00
6225	Indemnités comptables et régisseurs	0.00
6226	Honoraires	0.00
6228	Rémunérations diverses	0.00
6231	Annonces et insertions	0.00
6232	Fêtes et cérémonies	0.00
6236	Catalogues et imprimés	0.00
6237	Publications	0.00
6238	Frais divers de publicité	0.00
6247	Transports collectifs	-430.00
6248	Frais de transports divers	-60.00

6256	Frais de missions	-200.00
6257	Réceptions	0.00
6261	Frais d'affranchissement	0.00
6262	Frais de télécommunications	-1 500.00
627	Services bancaires	0.00
6281	Concours et cotisations	15.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0.00
62871	Remboursement à collectivité de rattachement	0.00
62873	Remboursement de frais CCAS	300.00
62878	Remboursements autres organismes	0.00
6288	Autres services extérieurs	0.00
63512	Taxes foncières	0.00
6353	Impôts indirects	0.00
6355	Taxes sur véhicules	0.00
6358	Autres droits	0.00
637	Autres impôts et taxes	0.00
012	CHARGES de PERSONNEL	36 000.00
6218	Autre personnel extérieur	0.00
6331	Versement transport	0.00
6332	Cotisations FNAL	0.00
6336	Cotisations centres de gestion	0.00
6338	Autres impôts sur rémunérations	0.00
64111	Rémunération principale titulaires	18 000.00
64112	NBI, supplément familial et indem. résidence titulaires	0.00
64118	Autres indemnités titulaires	0.00
64131	Rémunérations non titulaires	13 300.00
64168	Autres emplois d'insertion	0.00
6417	Rémunération des apprentis	0.00
6451	Cotisations URSSAF	5 400.00
6453	Cotisations retraite	300.00
6454	Cotisations ASSEDIC	-1 000.00
6455	Assurance personnel	0.00
6456	Cotisation Fonds National Complément Familial	0.00
6457	Cotisations Sociales liées à l'apprentissage	0.00
6458	Cotisations autres organismes	0.00
6475	Médecine du travail	0.00
6478	Autres charges sociales	0.00
6488	Autres charges	0.00
65	AUTRES CHARGES GESTION	-1 486.00
6541	Créances admises en non-valeur	0.00
65745	Subventions fonctionnement aux associations	0.00
6558	Autres contributions obligatoires	-1 486.00
658	Charges subvention courante	0.00
66	CHARGES FINANCIERES	0.00
66111	Intérêts des emprunts	0.00
66112	ICNE	0.00
668	Autres charges financières	0.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	185.00
6 711	Intérêts moratoires	0.00
6713	Secours et dots	0.00
6714	Bourses et prix	0.00
6718	Charges exceptionnelles opérations de gestion	0.00
673	Titres annulés	185.00
6745	Subventions exceptionnelles	0.00

TOTAL DEPENSES REELLES**34 558.00**

DM2 2017

023	VIREMENT INVESTISSEMENT	0.00
023	Prélèvement	0.00
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	0.00
675	Valeurs comptables biens cédés	0.00
676	Différences sur réalisation	0.00
6811	Dotations aux amortissements	0.00

TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS 0.00

TOTAL DEPENSES 34 558.00

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		DM2 2017
002	RESULTAT ANTERIEUR	0.00
002	Excédent reporté	0.00
013	ATTENUATION de CHARGES	8 000.00
6419	Remboursement frais de personnel	8 000.00
6459	Remboursement sécurité sociale	0.00
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE	-8 994.00
7062	Redevances services culturels	0.00
7066	Redevances services sociaux	-8 994.00
7067	Redevances et droits services périscolaires	0.00
70688	Autres prestations de service	0.00
70848	Remboursements personnels à disposition autres organismes	0.00
70871	Remboursement par collectivité de rattachement	0.00
70878	Remboursements par d'autres redevables	0.00
7088	Autres produits activités annexes	0.00
74	DOTATIONS et PARTICIPATIONS	35 552.00
74718	Participations état autres	0.00
7472	Participations région	0.00
7473	Participations département	0.00
74741	Subvention de la commune	30 000.00
74748	Participations communes	0.00
7476	Participations budget CCAS	0.00
7477	Budget communautaire	0.00
7478	Participations autres organismes	5 552.00
7488	Autres attributions	0.00
75	AUTRES PRODUITS de GESTION	0.00
758	Produits divers gestion courante	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00
7713	Libéralités reçues	0.00
7714	Recouvrement admission non-valeur	0.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00
773	Mandats annulés (exercice antérieurs)	0.00
775	Cessions des immobilisations	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	0.00

TOTAL RECETTES REELLES 34 558.00

042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	0.00
775	Produit des cessions	
776	Différence sur réalisation (négative)	0.00
777	Quote part Sub Inv	0.00

7785	Excédent Investissement repris	
------	--------------------------------	--

TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS

0.00

TOTAL RECETTES**34 558.00****3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

art	Code	libellé	DM2 2017
001	0100	Résultat reporté	
205		Autres immobilisations incorporelles	0.00
2051	0200	Logiciel facturation	
2051	0200	Licences" office pro"	
2051	0200	Logiciel réseau serveur	
2051	0200	Evolution logiciels bureautique et packs-office pro, antivirus	
21-23		Autres immobilisations corporelles	0.00
<u>2158</u>		<u>Autres installations, matériels,...</u>	<u>0.00</u>
2158	0200	aspirateur	
2158	0200	chariot ménagers	
2158	0200	Matériels divers	
<u>2182</u>		<u>Matériel de transport</u>	<u>0.00</u>
2182	0200	Changement véhicule	
<u>2183</u>		<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u>	<u>0.00</u>
2183	0200	plastifieuse	
2183	0200	Achat tablettes numériques	
2183	0200	Ordinateur	
2183	0200	Nas, disque dur externe, witch	
2183	0200	Achat téléphone	
2183	0200	Provision	
2183	0200	Achat photocopieur	
2183	0200	Téléphone portable TAP	
art	Code	libellé	DM2 2017
<u>2184</u>	-	<u>Mobilier</u>	<u>0.00</u>
2184	0200	Chaises de bureau	-
2184	4220	Tables et équipement maison Plume	
2184	4220	étagères rangement	
2184	0200	Barrière de sécurité hall d'accueils maternels	
2184	0200	Chiliennes	
2184	4220	Cuisinières, réfrigérateur, ventilateurs	
2184	2510	Tables et chaises restaurant scolaire	
2184	2511	Tables et chaises restaurant scolaire	
<u>2188</u>		<u>Autres immobilisations corporelles</u>	<u>0.00</u>
2188	0200	Stores nouveau bâtiment	
2188	0200	Stores ancien bâtiment	
2188	0200	Ventilateurs	680.00
2188	2510	Matériel de cuisine	-640.00
2188	2510	Chariot de lavage	
2188	2510	Chariot de service restaurant scolaire	
2188	4220	Stores maison Plume	
2188	4220	Mats et banderoles	
2188	4220	Seau de lavage	
2188	4220	Aspirateur	
2188	8302	Toilette sèche	-40.00

2313		Constructions	0.00
2313	4220	Divers Tx Bâtiments	

Total dépenses Investissement 0.00

4 - RECETTES d'INVESTISSEMENT

art	Code	libellé	DM2 2017
001	0100	Excédent reporté	0.00
021	0100	Virement du fonctionnement	
		Fonds globalisés d'investissement	0.00
10222	0100	FCTVA	
10223	0100	Affectation	
<u>1318</u>	-	Autres subventions transférables	0.00
1318	0200	Subvention CAF "Evolution outils informatique"	

OPERATIONS ENTRE SECTIONS CHAPITRE 042

art	Code	libellé	DM2 2017
28	-	Amortissement immobilisations	0.00
28051	0100	Amortissement concessions, droits similaires,..	
28158	0100	Amortissement autres installations, matériel,..	
28182	0100	Amortissements matériels de transport	
28183	0100	Amortissement matériel bureau et informatique	
28184	0100	Amortissement mobilier	
28188	0100	Amortissement autres immobilisations	

Total recettes Investissement 0.00

Rapport n°3.2

FINANCES COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT – LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Par délibération en date du 12 avril 2017, Monsieur le Maire avait été autorisé à contracter une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 19 avril 2018.

Compte tenu de la baisse drastique des dotations de l'État, des encaissements tardifs des subventions, de l'avancement de la construction de l'espace périscolaire Roger Balan et de l'achèvement des aménagements de voirie, le montant de cette ligne de trésorerie doit être rehaussé.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à la Ville de signer un avenant au contrat permettant d'augmenter le montant de cette ligne de 500 000 € (soit 1 000 000 € au total) aux mêmes conditions que le contrat initial. Une commission de réservation avenant de 0,15 % pour les 500 000 € supplémentaires devra être acquittée (soit 750 €). A titre dérogatoire, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'appliquera pas de commission de non utilisation.

Les conditions de cette ligne de trésorerie avec effet au 1^{er} novembre 2017, sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : Un an (jusqu'au 19 avril 2018)
- Taux : T4M majoré de 1,00%
- Calcul des intérêts : effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Périodicité Trimestrielle
facturation
- Intérêts :
- Commission de 750 €
réservation
- :
- Commission Néant
de mouvement
- :
- Commission Néant
de non utilisation :
- Frais de Néant
dossier :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant au contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne, ainsi que tous documents afférents à ce dossier,
- effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit avenant.

Rapport n°3.3
FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU MERCREDI
SERVICE ENFANCE-FAMILLE

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation des communes aux Accueils Collectifs de Mineurs, pour les communes membres de l'Entente (Saint-Marcel, Oslon, Épervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Allériot et Bey).

A l'exception de Saint-Marcel et Bey, qui ont fait le choix de maintenir une semaine de 4 jours et demi, les autres communes de l'Entente ont décidé de revenir à une semaine de 4 jours. En conséquence, ces dernières ont demandé à la ville de Saint-Marcel d'ouvrir l'accueil de loisirs du mercredi matin aux enfants domiciliés sur leur territoire.

La Ville ayant répondu favorablement à cette demande, les différents coûts de revient à l'accès de l'accueil loisirs ont été actualisés. Les communes de l'Entente ayant validé les modalités de calcul de ces coûts de revient, il convient de délibérer sur la nouvelle tarification qui modifie la participation des communes.

Ainsi, compte tenu des différents coûts de revient et quotients familiaux entraînant une subvention différenciée de la Caisse d'Allocations Familiales, les nouvelles participations communales pourraient s'établir ainsi :

Accueil de loisirs du Mercredi					
Journée avec repas					
Tranche Quotient Familial	Quotient familial	Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	35.94	7.40	6.00	22.54
T 2	501 à 600	35.94	6.70	7.20	22.04
T 3	601 à 655	35.94	5.50	8.64	21.80
T 4	656 à 720	35.94	4.00	10.37	21.57
T 5	721 à 810	35.94	3.00	12.44	20.50
T 6	811 à 1 000	35.94	0.00	14.93	21.01
T 7	1 001 à 1 500	35.94	0.00	17.92	18.02
T 8	plus de 1 501	35.94	0.00	21.50	14.44

1/2 journée avec repas					
Tranche Quotient Familial	Quotient familial	Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	23.51	7.40	4.00	12.11
T 2	501 à 600	23.51	6.70	4.80	12.01
T 3	601 à 655	23.51	5.50	5.76	12.25
T 4	656 à 720	23.51	4.00	6.91	12.60
T 5	721 à 810	23.51	3.00	8.29	12.22
T 6	811 à 1 000	23.51	0.00	9.95	13.56
T 7	1 001 à 1 500	23.51	0.00	11.94	11.57
T8	plus de 1 501	23.51	0.00	14.33	9.18

1/2 journée sans repas					
Tranche Quotient Familial	Quotient familial	Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	12.43	1.00	2.00	9.43
T 2	501 à 600	12.43	1.00	2.40	9.03
T 3	601 à 655	12.43	1.00	2.88	8.55
T 4	656 à 720	12.43	1.00	3.46	7.97
T 5	721 à 810	12.43	1.00	4.15	7.28
T 6	811 à 1 000	12.43	0.00	4.98	7.45
T 7	1 001 à 1 500	12.43	0.00	5.97	6.46
T8	plus de 1 501	12.43	0.00	7.17	5.26

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les participations ci-dessus définies.

Rapport n°3.3

FINANCES COMMUNALES – ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs". Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique".

Pour la réalisation de ces actions, un financement peut être obtenu auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'action, mise en œuvre des changements, évaluation.

Un dossier de demande de subvention doit ainsi être soumis au FNP afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour l'attribution d'une subvention et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4.1
INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON – EXTENSION DU PERIMETRE AU 1^{er} JANVIER 2017 –
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 11 SEPTEMBRE
2017 – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 septembre 2017, afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre concerne les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

La CLETC a donc délibéré sur :

- le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalons ;
- le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalons ;
- le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Les montants des charges restituées, des charges transférées ainsi que des AC sont répartis comme suit :

Commune	Fiscalité transférée	Attribution de compensation initiale CCMV	Charges restituées	Charges transférées	Attributions de compensation définitives
Aluze		2 166	783	- 6 343	- 3 394
Bouzeron		20 504	821	- 3 724	17 602
Chamilly		993	617	- 3 518	- 1 908
Charrecey		17 289	403	- 7 909	9 782
Chassey le Camp		20 365	4 995	- 8 526	16 834
Cheilly-les-Maranges		7 009	4 741	- 13 713	- 1 963
Dennevy		26 144	2 619	- 7 986	20 777
Remigny		7 556	3 080	- 11 556	- 920
Saint Berain sur Dheune		7 382	3 277	- 14 484	- 3 824
Saint Gilles		14 136	1 448	- 7 088	8 496
Saint Léger sur Dheune		229 165	150 601	- 40 318	339 448
Saint Sernin du Plain		40 501	10 024	- 15 331	35 194
Sampigny-les-Maranges		7 959	1 242	- 4 340	4 861
St Loup Géanges	197 120			- 94 441	102 678
TOTAL	197 120	401 169	184 652	- 239 277	543 664

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 11 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC consécutivement au transfert des charges qui ont suivi l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

A l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport n°4.2
INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON – TRANSFERTS ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - COMMUNE D'ALLEREY-SUR-SAONE – COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 25 SEPTEMBRE 2017 – APPROBATION
DU RAPPORT D'EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 25 septembre 2017, afin de se prononcer :

- d'une part sur les modalités financières liées aux transferts de zone d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalons,
- d'autre part sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône, concernant la compétence transport scolaire.

Le montant global des charges transférées par les communes concernées pour le transfert des zones d'activités au Grand Chalons est réparti comme suit :

Evaluation des coûts de fonctionnement et du montant des investissements à réaliser à court terme (version sept 2017) en €						Estimation des charges annuelles transférées
Commune	Zone d'activités	Linéaire de voiries transférées	Fonctionnement (annuel)	Investissements estimés nécessaires à court terme	Lissage annuel de l'investissement (durée d'amortissement de 15 ans)	
Dracy-le-Fort	La Tuilerie	1 665 ml	7 350 €	96 200 €	6 413 €	13 763 €
Fontaines	Les Ormeaux	900 ml	7 048 €	20 500 €	1 367 €	8 415 €
Sevrey	ActiSud	690 ml	9 136 €	124 000 €	8 266 €	17 402 €

en €	ACTP 2017	Transfert ZAE Charges transférées	ACTP définitives 2018
Dracy-le Fort	140 250	13 763	126 487
Fontaines	128 503	8 415	120 088
Sevrey	99 635	17 402	82 233

Concernant la commune d'Allerey-sur-Saône, il s'agit de sortir de l'attribution de compensation versée à la commune, le coût net des charges transférées relatif au transport scolaire et de le gérer par le biais d'une convention, comme pour les autres communes du Grand Chalons, dans un souci d'équité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 25 septembre 2017,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert de trois ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

A l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport n°5.1

ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES COMPLEMENTAIRES 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Par délibérations des 15 décembre 2016 et 23 février 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour 10 dimanches d'ouvertures dominicales en faveur des commerces de détail non alimentaires et 9 en faveur des commerces automobiles.

Dans le courant de l'année 2017, certains commerces ont saisi Monsieur le Maire pour des ouvertures complémentaires les dimanches :

- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouvelles demandes qui bénéficieraient à l'ensemble des commerces de détail non alimentaires.

D'autre part, il convient d'apporter une modification aux dates sollicitées par les commerces et concessions automobiles pour les dimanches :

- 03 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016 ;

Vu l'art 3132.26 prévoyant que cette liste peut être modifiée au cours de l'année 2017.

Considérant que la liste arrêtée au 31 décembre 2016 prévoit 10 ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaires et 9 pour les concessions et commerces automobiles.

Considérant que Monsieur le Maire peut accorder 12 autorisations d'ouvertures exceptionnelles.

Considérant les courriers du 17 janvier 2017 et du 04 août 2017 adressés aux organisations syndicales.

Considérant les saisines du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 18 janvier 2017 et du 04 août 2017,

A l'unanimité, EMET un avis favorable sur les 2 dates supplémentaires proposées d'ouvertures dominicales à l'ensemble des commerces de détail non alimentaires et sur les 3 dates modifiées pour les commerces et concessions automobiles de la Commune, à charge pour les employeurs de bien respecter la réglementation du travail.

Rapport n°5.2
ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA CONVENTION REGISSANT L'ENTENTE
INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES CIMETIERES ET DE L'EGLISE

Par délibération du 24 février 1983, une entente intercommunale pour la gestion des Cimetières et de l'Eglise a été créée entre les communes de Châtenoy-en-Bresse, Lans, Oslon et Saint-Marcel. Une convention régissant cette entente a été reçue à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône, le 09 mars 1983.

Suite à une réunion en date du 23 mai 2017, entre les maires des 4 communes concernées et Monsieur le Sous-Préfet, la convention a été révisée dans sa globalité et sur deux points principaux qui avaient été remis en cause, notamment la représentation des communes au sein de l'entente et la répartition des charges financières d'investissement. Cette révision prend également en compte l'évolution des pratiques funéraires.

- Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, la représentation des élus des communes sera de 3 délégués par commune.
- La répartition des charges d'investissement sera effectuée pour 70% au prorata de la population et 30% au prorata du potentiel financier.
- Les autres dispositions sur le fonctionnement ont été modifiées notamment :
 - une réunion avant le 1^{er} mars et une réunion courant juin de chaque année,
 - dépenses d'investissement non programmées : elles ne pourront être supérieures à 3 000 € pour l'exercice budgétaire, sans validation des 4 conseils municipaux,
 - travaux autofinancés : les travaux pour cavurne et emplacement de columbarium ont été rajoutés,
 - ajustement de la liste des dépenses et des recettes pour les deux sections, investissement et fonctionnement.

Cette convention prend effet à compter de l'année 2017, après validation par les Conseils Municipaux des communes de Châtenoy-en-Bresse, Lans, Oslon, Saint-Marcel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la convention initiale était devenue obsolète, et ne correspondait plus à la réalité funéraire actuelle.

Considérant le relevé de conclusions de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 06 juin 2017, prescrivant la réécriture de la convention.

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle convention régissant l'entente intercommunale pour la gestion des Cimetières et de l'Eglise et AUTORISE, Monsieur le Maire à signer cette convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rapport n°6.1
BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAINS – PARCELLE ZC n°18 (piste karting) ET PARCELLE ZC n°11
(une partie)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Thierry BOYER et Thibaut MUGNIER ont sollicité la commune pour l'acquisition de la piste de karting située rue du Docteur Jeannin, ainsi qu'une partie de la parcelle se trouvant de l'autre côté de la rue, afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 4 et 12 juillet 2017 ;

VU les plans des parcelles ;

VU le règlement d'utilisation de la piste ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelles concernées → 1ha 33a 87ca pour la parcelle ZC n°8 (piste de karting)
1 415 m² une partie de la parcelle ZC n°11 (parking)
- classement au P.L.U. → zone NLi
- prix → 9 266,00 €
Dont 8 700,00 € (parcelle ZC n°8) et 966,00 € (parcelle ZC n°11)
- avis du domaine → parcelle ZC n°8 conforme à l'avis du Domaine
SI n° 2017-445 V 0506 en date du 4 Juillet 2017
→ parcelle ZC n°11 conforme à avis du Domaine
SI n° 2017-445 V 0522 en date du 12 Juillet 2017
- frais d'acte notarié → à la charge des acquéreurs
- frais d'arpentage → à la charge des acquéreurs
- conditions particulières → suivant règlement d'utilisation de la piste

Mme LOUVEL demande si la piste sera utilisée pour des formations ou des compétitions.

M. KICINSKI répond : pour des formations.

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune avec la participation de Maître Rémi GUILLERMIN, Notaire des futurs acquéreurs et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.2

URBANISME – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire du Grand Chalon, le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP), souhaite entreprendre la révision du périmètre du monument historique situé sur la commune : l'église de l'ancienne abbaye.

A ce jour, les abords du monument historique ont été générés automatiquement suivant un cercle de 500m mesuré aux bords extérieurs du monument historique.

L'architecte des Bâtiments de France propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ce monument. Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien de la commune.

Afin que le Grand Chalon se prononce sur ce projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), l'avis de la commune est sollicité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'exprimer un avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30-I et R621-93-II,

Vu le document de présentation de l'arrêt du projet de périmètre délimité des abords,

Considérant que, dès lors que le Grand Chalon était en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Préfet a saisi l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'abbaye située dans la commune,

Considérant qu'un PDA a pour objectifs :

- d'assurer la protection du paysage auquel appartient un monument historique,

- de maintenir ou préserver les caractéristiques architecturales, paysagères ou urbaines, qui font des espaces autour du monument historique des lieux uniques, ancrés dans une histoire sociale, économique, architecturale,
- de veiller au développement harmonieux et respectueux des espaces qui mettent en valeur le monument historique,
- de bénéficier du conseil et de la surveillance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au sein du PDA,

Considérant que la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, et, qu'une fois créé, le PDA se substituera au périmètre d'un rayon de 500 mètres existant autour du monument historique concerné,

Considérant, qu'au sein d'un PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable, qui peut être refusée ou assortie de prescriptions, et que tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes,

Considérant le travail préalable effectué avec la commune par les services de l'Etat pour établir un projet de PDA adapté,

Considérant que le Préfet de Région est compétent pour créer un PDA, après avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et suite à enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA,

Considérant que le Grand Chalon est compétent pour se prononcer sur le projet de PDA en même temps qu'il arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le Grand Chalon a sollicité l'avis de la commune avant de se prononcer sur le projet de PDA,

M. DESPOCQ indique qu'il s'abstiendra, le périmètre de 500m autour de l'église lui paraissant plus cohérent que le PDA qui intègre le Château de la Villeneuve et l'Union Maraîchère.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, DONNE un avis favorable, au projet de périmètre délimité des abords (PDA), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport n°6.3

VOIRIE COMMUNALE – DECLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL DU DELAISSE DE LA RD 678

La Ville de SAINT-MARCEL entretient actuellement une partie de la RD 678 (anciennement RN78), d'une longueur de 133 mètres environ, appartenant au domaine public départemental. Ce délaissé du PR 0+230 au PR 0+380, permet l'accès aux riverains des propriétés situées du n°11 au n°17 de la route d'Oslon.

Ce délaissé n'étant d'aucune utilité pour le Département, il convient de régulariser la situation est de l'intégrer dans le domaine public communal. Avant la rétrocession le Département devra remettre en état la chaussée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Direction des Routes et des Infrastructures (DRI, pour le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier communal, d'un délaissé de la RD 678 d'une longueur de 133 m environ,

A l'unanimité, ACCEPTE le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier communal, du délaissé d'une longueur de 133 m environ de la RD 678 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°6.4

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (Lotissement "Le Clos de la Centaine") – Rue Héloïse

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Madame Marie-Line MONAT, domiciliée 40 A rue Philippe Flatot à SAINT-MARCEL, sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine communal des voiries, trottoirs et espaces verts du lotissement "Le Clos de la Centaine" – Rue Héloïse.

La liste des parcelles rétrocédées à la Commune de SAINT-MARCEL s'établit comme suit :

- section R n° 820 de 507 m²,
- section R n° 821 de 556 m²,
- section R n° 822 de 228 m²,
- section R n° 834 de 1 073 m².

Les caractéristiques de cette voirie d'une longueur totale d'environ 180 ml sont les suivantes :

- voie principale d'une emprise moyenne de 7,50 m de large, avec une placette de retournement d'environ 144 m² en fond de voirie. La chaussée de 4,50 m de large est en enrobés. Les trottoirs positionnés d'un seul côté de la voirie comportent un cheminement piéton ensablé d'une largeur de 1,50 m, la longueur restante étant plantée et arborée.
- place de stationnement,
- espace vert d'environ 850 m² sur lequel sont implantés 13 arbres et 7 arbustes,
- l'éclairage public est composé de 5 candélabres.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

La cession sera réalisée gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement "Le Clos de la Centaine" comprenant les parcelles ci-dessus cadastrées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Rapport n°7 AFFAIRES SCOLAIRES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ACCORD DE RECIPROCITE

En application des dispositions de l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes.

Grâce à cet accord, l'ensemble des communes de l'agglomération :

- remboursent un montant identique aux communes où elles scolarisent des élèves,
- perçoivent ce même montant pour chaque élève venant d'une autre commune.

Par délibération en date du 26 octobre 2015, cette participation était fixée à 156 € par enfant, pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016.

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de ne pas apporter de modification au montant de cette participation, soit 156 € par enfant.

Il s'agira donc du montant de la participation financière que la Ville de Saint-Marcel paiera à la Ville de Chalon-sur-Saône, pour chaque élève qui fréquente ses écoles publiques élémentaires et maternelles. Notre collectivité paiera également cette même somme à toutes les autres communes accueillant des élèves de Saint-Marcel. Réciproquement, Saint-Marcel demandera une participation du même montant aux communes dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles.

Des enfants domiciliés à SAINT-MARCEL sont scolarisés dans des communes extérieures en classe ULIS. Une participation financière de 300.00 € devra être versée aux communes qui accueillent des enfants en classe ULIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'application du montant de :

- 156 € par enfant, dont les enfants sont scolarisés en classes élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018.
- 300 € par enfant, dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS.

Ces montants représentent donc le coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018.

Rapport n°8 SERVICE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF MUNICIPAL 2017/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif de la ville est arrivé à échéance en 2016. Il précise qu'un Projet Educatif Municipal a vocation, à construire la cohérence de l'ensemble des actions éducatives menées pour et avec les enfants, les adolescents et les jeunes ainsi que la continuité des différents temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire) sur le territoire de la commune. Celui-ci énonce des priorités pour les années à venir, qui visent à orienter l'action des services municipaux et les sensibiliser à la place particulière qu'ils doivent réserver aux enfants dans leurs missions quotidiennes. Il est le résultat d'une observation de la commune constitué d'un état des lieux de l'environnement éducatif et d'un diagnostic social (Composition socio-professionnelle, Revenus, Effectifs scolaires, associatifs,...).

La compilation de toutes ces données donne un contexte territorial qui permet de dégager les principaux axes de travail et valeurs qui seront le cœur du Projet Educatif Municipal.

Ainsi, les grandes orientations du Projet Educatif Municipal 2017/2022 "L'éducation, une ambition au quotidien" expriment la volonté :

- De donner aux enfants et aux jeunes les moyens de construire leur personnalité par l'éducation.
- D'affirmer la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la Solidarité sont des valeurs à transmettre dans tous les actes éducatifs.

Ce projet s'inscrit dans le respect des droits de l'homme et du citoyen et réaffirme la valeur universelle des Droits de l'Enfant. Il s'ancre dans la Laïcité, valeur essentielle de la République, garantissant la neutralité et l'égalité entre tous et toutes. Il rappelle également qu'une politique éducative ne peut être que l'aboutissement d'une démarche collective.

Le partenariat entre tous les acteurs (éducation, action sociale, familles, associations) est indispensable. Travailler à l'éducation partagée sur un territoire, c'est apprendre ensemble, se confronter aux questions de l'hétérogénéité, de la diversité, des temporalités et des différents espaces éducatifs.

Son ambition est de permettre à chaque enfant de la commune de construire son "projet de vie".

Pour contribuer à cela 5 axes de travail ont été déclinés. Ils constituent ainsi un cadre de référence permettant aux acteurs intervenant dans le domaine éducatif d'exercer leurs missions et leurs responsabilités de manière conjointe et complémentaire :

- Axe 1 → Promouvoir la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et l'être ensemble,
- Axe 2 → Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs éducatifs,
- Axe 3 → Accompagner les parents dans leur rôle éducatif,
- Axe 4 → Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions,
- Axe 5 → Pilotage et gouvernance.

Le Projet Educatif comme tout projet sera évalué afin de mesurer la valeur ajoutée qu'il apporte aux publics ciblés.

Considérant que ce projet a été présenté à la Commission de la Vie Associative, des Affaires Culturelles et Sportives, le 09 septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le Projet Educatif Municipal 2017/2022.

Rapport n°9.1 PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents de la collectivité peuvent être amenés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Pour compenser les travaux supplémentaires effectués, les agents peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les agents de la collectivité peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis (article 2.2 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002)

A l'unanimité, AUTORISE le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, pour les agents de la collectivité, stagiaire, titulaire et non titulaire de droit public, de catégorie C ou B, dont le grade de rémunération, défini ci-dessous permet le versement d'heures supplémentaires, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois (article 2.3 du décret 2002 du 14 janvier 2002).

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget.

Filière administrative	
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif
Filière technique	
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
	Technicien
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique
Filière sportive	
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe
	Educateur des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe
	Educateur des A.P.S
Filière culturelle	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint du patrimoine
Filière médico-sociale	
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatifs principal
	Assistant socio-éducatifs
Agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe
Filière animation	
Animateurs	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
	Animateur
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint d'animation
Filière police	
Agents de police municipale	Chef de police municipale
	Brigadier-chef principal
	Gardien-brigadier

Rapport n°9.2

PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTE DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 11 avril 1989, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un service d'astreinte avec les agents volontaires du service technique.

La mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, des installations et des locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public. L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La rémunération et la compensation des astreintes et des interventions en cours d'astreinte sont déterminés suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure telle que prévue par les décrets du 15 avril 2003 et du 18 juin 2003 susvisés.

Ces astreintes, dites d'exploitation, peuvent être assurées par du personnel volontaire, titulaire ou contractuel, et ne concerne que les agents du Centre Technique Municipal et de la filière technique, dans les cadres d'emploi suivants :

- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

Les agents d'astreinte interviennent sur la commune à la demande d'un élu, du Directeur Général des Services, ou du Responsable du Centre Technique Municipal.

- Un agent assure une astreinte de 17 h 00 à 7 h 45 en semaine, soit du lundi au vendredi.
- Deux agents assurent l'astreinte du week-end à compter du vendredi 18 h 00 au lundi 8 h 00.

Les agents qui assurent l'astreinte du week-end sont de permanence au Centre Technique Municipal le vendredi de 13 h 30 à 16 h 00. Ils récupèrent ce temps de travail, soit 2 h 30.

Les astreintes font l'objet d'un paiement selon le barème officiel en vigueur et seront réévaluées à chaque réactualisation du décret.

Barème actuellement en vigueur :

- ⇒ Astreinte nuit semaine : 10.05 €
- ⇒ Astreinte week-end complet : 109.28 €
- ⇒ Astreinte jour férié et nuit suivante : 43.38 €
- ⇒ Astreinte couvrant une journée de récupération : 34.85 €

En cas d'intervention de l'astreinte, les heures réalisées seront récupérées selon le barème en vigueur.

Compte tenu d'un nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes, il convient d'appliquer ces nouvelles modalités.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 1989 portant création et fixation des indemnités d'astreinte au personnel du service technique ;

Vu le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 février 2005,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 constituant le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement, et applicable à la filière technique ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'application des nouvelles modalités des astreintes du service technique.

Rapport n°9.3

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) – ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P). Ce dispositif a été mis en œuvre pour la majorité des cadres d'emplois. Les agents du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriales n'étaient pas éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Compte tenu que l'arrêté 16 juin 2017 (publié au journal officiel du 12 août 2017) prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer, corps de référence pour le régime indemnitaire des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux. Avec la publication de cet arrêté, la collectivité peut désormais transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux et des Adjointes Techniques territoriaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT MARCEL,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,(publié au journal officiel du 12 août 2017)

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service d'au moins 6 mois consécutif prévue ou accomplie.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La collectivité a déterminé un montant minimum à appliquer.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIÉ AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)		NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 450 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 050 €	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIÉ AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MINIMA (PLANCHERS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)		NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	750 €	10 800 €	6 750 €

4) *Montant individuel de l'IFSE*

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Il est décidé que, le montant indemnitaire mensuel perçu actuellement par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ➔ En cas de congé de maladie ordinaire, congé de formation : l'I.F.S.E. sera réduit au prorata des absences, dès le premier jour.
- ➔ Pendant les congés annuels, les déplacements professionnels, les congés de maternité, d'adoption et de paternité, les congés pour accident du travail, les maladies professionnelles, les autorisations d'absence pour événements familiaux, les autorisations d'absence syndicales, cette indemnité sera versée intégralement.
- ➔ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2017.

10) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le CIA ne sera pas mis en place au sein de la collectivité.

11) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à l'application du RIFSEEP, AUTORISE, Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

Rapport n°9.4 **PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dont bénéficieraient les agents municipaux. Or, suite à la parution de nouveaux textes réglementaires, certaines modalités d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des Techniciens territoriaux, ont été modifiées.

Il convient donc de modifier le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux afin qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Grades	Catégories	Coefficient par grade	Taux et modalité d'attribution
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Indemnité Spécifique de Service	18	Coefficient affecté d'une modulation de 0.79
Technicien Principal 2 ^{ème} classe		16	Coefficient affecté d'une modulation de 0.79
Technicien		12	Coefficient affecté d'une modulation de 0.79
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Prime de Service et de Rendement	Taux de base annuel	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe			
Technicien			

Le coefficient multiplicateur s'applique sur un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à la modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Technicien Territoriaux, PRECISE que cette modification du régime indemnitaire sera applicable selon la date exécutoire de cette délibération et que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget 2017.

Rapport n°10
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°33/2017 - Contrat de cession d'un logement de fonction à titre gratuit – M. Matthieu CILIBERTI - Concierge salle Alfred Jarreau

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Mme PLISSONNIER donne l'information des différentes manifestations dans le cadre d'Octobre Rose :
 - Exposition "Nénettes" à la Bibliothèque → du 03 au 18 octobre 2017
 - Marche "La Chalonnaise" → 22 octobre 2017
 - Vente aux enchères de 41 œuvres - Salon du Colisée à Chalon-sur-Saône → 03 novembre 2017
- Réunion publique : Compétences du Grand Chalon → 7 novembre 2017 à 18 h 30
- Réunion participation Citoyenne (Voisins Vigilants) → 29 novembre 2017 à 18 h 30
- Prochain Conseil Municipal → 18 décembre 2017 à 20 h 30

NB : La prochaine réunion de Conseil Municipal initialement prévue le 18 décembre 2017 et avancée au 13 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,
Raymond BURDIN